

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Requins et raies

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été soumis par la Colombie en tant que présidente du groupe de travail sur les requins de la CITES\*.
2. La Colombie, en sa qualité de présidente du groupe de travail sur les requins de la CITES, a établi un rapport sur les progrès réalisés envers les engagements pris pour assurer la conservation et la gestion de ce groupe d'espèces.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Membres du groupe : **Pays** : Allemagne, Australie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Portugal, Royaume-Uni, Union européenne. **ONG** : CMS, PNUE-WCMC, UICN, Humane Society International, IFAW, Species Survival Network, TRAFFIC, The Pew Charitable Trusts, WWF, Wildlife Conservation Society, Defenders of Wildlife.

Membres ayant communiqué les informations requises pour l'établissement du rapport : six pays (Australie, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Union européenne)

ACTIVITÉS COMMUNIQUÉES

Les principales activités du groupe concernant la conservation et la gestion des requins sont présentées ci-après.

**AUSTRALIE**

**Déterminer l'importance de la consommation interne au sein des différents pays afin de renforcer le contrôle et le suivi des espèces concernées.**

Les espèces de requins CITES sont prélevées dans le cadre d'activités de pêche commerciale réglementées et contrôlées par le gouvernement australien afin de veiller à leur gestion durable sur le plan écologique. Ces contrôles tiennent compte de toutes les sources de mortalité, y compris dans le cadre de la pêche récréative à des fins de consommation locale ou de sport. Les niveaux de prélèvement de spécimens d'espèces de requins CITES sont vérifiés tous les ans par l'autorité scientifique CITES de l'Australie à la lumière des permis octroyés et des données sur les prises. Parallèlement, l'Australie suit et rend compte des importations de spécimens de

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

requins CITES dans le cadre des Rapports annuels CITES. Cette façon de procéder permet d'assurer un niveau de contrôle et de suivi efficace à l'appui de l'émission par l'Australie d'avis de commerce non préjudiciable concernant ces espèces.

Déterminer l'importance de la consommation interne peut constituer un mécanisme efficace pour renforcer le contrôle et le suivi d'espèces présentant un intérêt dans certains pays. L'Australie appuie vigoureusement l'amélioration du système de collecte des données sur les espèces de requins CITES; pour autant, les méthodes de collecte de données à l'appui du contrôle et du suivi de ces espèces peuvent varier en fonction de la situation particulière de chaque pays.

**Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion et de conservation des requins au niveau national, régional et international, notamment des lignes d'action, et servir d'outil principal pour l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable.**

L'Australie a organisé deux ateliers régionaux à l'intention de l'Océanie fin 2013 et début 2014 afin de soutenir la mise en œuvre des nouvelles inscriptions de requins aux annexes de la CITES. Ces ateliers ont plus particulièrement porté sur les principes à appliquer pour établir des ACNP fiables sur le plan scientifique, et notamment sur les critères en matière de collecte des données. En se fondant sur les résultats de ces ateliers et sur l'analyse scientifique étayant les ACNP émis par l'Australie, l'autorité scientifique CITES de l'Australie et la James Cook University ont élaboré une méthodologie pour la collecte de données au niveau régional ainsi qu'un cadre pour l'émission d'ACNP. À partir de la méthodologie et du cadre ci-dessus mentionnés, la James Cook University est actuellement en train de parachever l'approche régionale au moyen d'un projet destiné à aider l'Océanie à émettre des ACNP; ce projet prévoit notamment l'organisation d'un atelier régional sur ce thème début 2016. Les résultats de ces travaux seront communiqués aux Parties à la CITES par le biais du portail de la CITES dédié aux requins et aux raies.

**Continuer de promouvoir l'échange d'expériences et d'informations sur l'élaboration d'ACNP et de favoriser la formation à l'identification d'espèces et de sous-produits (chair et ailerons) d'espèces CITES, dans l'objectif d'obtenir des données plus précises et de meilleure qualité et de disposer de mécanismes de traçabilité pour le commerce.**

L'Australie participe à l'échange d'informations sur les processus d'élaboration d'ACNP en rendant publique sa propre procédure de formulation d'ACNP relatifs à l'exploitation et à l'exportation de requins-marteaux sur le portail web de la CITES dédié aux requins et aux raies (<https://cites.org/prog/shark>). Le pays encourage les Parties à la CITES à faire de même en publiant leurs ACNP nationaux relatifs à l'exploitation et à l'exportation de spécimens d'espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II de la CITES. Le projet régional de la James Cook University sur l'Océanie ci-dessus mentionné continuera lui aussi de favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience.

## **CHINE**

En tant qu'autorité en charge de la pêche et autorité CITES pour la Chine, le Bureau de la pêche et de la lutte contre la fraude en matière de pêche, du Ministère de l'agriculture, et le Bureau de gestion des exportations et des importations d'espèces menacées, de l'Administration publique des forêts, ont conjointement publié deux notifications sur la gestion de la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta à l'Annexe II de la CITES en août 2014 et mars 2015. Ces notifications précisaient les modalités à suivre en matière de mise en œuvre et indiquaient les éléments pertinents du rapport au Secrétariat à prendre en considération.

Elles précisaient également que, s'agissant des espèces de requins et de raies manta inscrites à l'Annexe II de la CITES à la CoP16, les règles sur les animaux aquatiques sauvages placés sous la protection de l'État (catégorie ii) devaient s'appliquer. La pêche, la transformation et la commercialisation de ces espèces sont soumises à l'obtention d'un permis de gestion et d'exploitation, conformément à la législation en vigueur. Parallèlement, toute importation, exportation ou réexportation de spécimens doit faire l'objet d'un certificat CITES.

La notification ajoute qu'il incombe aux navires de pêche chinois de consigner les informations nécessaires lors du premier chargement à bord de spécimens d'espèces présumées protégées au titre de la CITES. La quantité d'ailerons de requins ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord et l'intégrité de toutes les parties du requin, à l'exception de la tête et des organes, doit être préservée. Une fois l'espèce CITES identifiée, l'autorité en charge de la pêche est tenue d'émettre un Certificat de prise accessoire pour le lot concerné, suite à quoi il peut être vendu ou transformé en usine, laquelle doit être titulaire d'un Permis de gestion et d'exploitation.

Il est impératif de procéder à l'identification des espèces au moment de la pêche et de la prise à bord. Après découpe et transformation, il devient en effet très difficile d'identifier les produits de la mer à moins de recourir à des techniques d'analyse génétique. De fait, distinguer les espèces CITES parmi une multitude d'espèces, de navires et de ports était mission impossible. En outre, les requins CITES représentent un très faible pourcentage des produits du requin commercialisés sur le marché national, d'où d'énormes difficultés en termes de réglementation. En Chine, les organismes de pêche et les autorités CITES ont largement diffusé les informations et les supports publicitaires sur les inscriptions de requins aux annexes de la CITES mais, en raison de lacunes en matière d'identification et de ressources insuffisantes en matière de lutte contre la fraude, leur mise en œuvre concrète a été retardée.

Il est également indiqué dans la notification que les navires de pêche pélagique chinois sont tenus au strict respect de la législation nationale sur la pêche et de la réglementation des ORGP dans les zones de pêche. Tout prélèvement d'espèces CITES doit faire l'objet d'une demande de Certificat CITES sous la rubrique "Introduction en provenance de la mer". En réalité, la pêche, la conservation, la prise à bord et la vente de spécimens d'espèces CITES avaient d'ores et déjà été interdites par les principales ORGP.

Selon la réglementation de l'UE sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, entrée en vigueur en 2010, les États du pavillon sont tenus de certifier l'origine et la légalité des captures, ce qui permet de garantir la pleine traçabilité de tous les produits de la pêche en mer faisant l'objet de mouvements commerciaux en provenance ou à destination de l'Union. Depuis 2010, l'autorité chinoise en charge de la pêche délivre des Certificats de prises pour les produits de la pêche provenant de navires battant pavillon chinois ainsi que des Agréments pour les usines de transformation (ces deux types de documents étant imposés par la législation européenne sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée) pour les produits de la mer prélevés en milieu naturel puis importés et transformés en Chine avant d'être réexportés vers l'UE. La plupart des pays menant des activités de pêche appliquent ce système, à l'image de la Russie, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, etc. Ce type de système pourrait être adopté par l'ensemble de la filière du requin à l'échelle mondiale et chaque produit du requin pourrait être accompagné d'un certificat de prise tout au long de ses transferts entre pays.

La Chine a adhéré à pratiquement toutes les grandes Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) depuis 1996. Le pays étant membre de la CICTA, de la CTOI, de la CPPCO, de la CCAMLR, de la CITT, de l'ORGPPS et de la NPFC, les navires chinois sont tenus de respecter les mesures de gestion mises en place par ces organismes dans le cadre des activités de pêche pélagique. Si le contrôle raisonnable et efficace de la pêche en amont est une condition préalable à l'application du système au sein l'industrie en aval, les ORGP jouent manifestement un rôle de premier plan dans la gestion de l'ensemble de la filière. En outre, les mesures de gestion formulées au titre de l'évaluation régionale des ressources halieutiques ont un fondement scientifique et ces ressources sont exploitées de manière rationnelle.

## **UNION EUROPÉENNE**

Après avoir consulté nos collègues allemands, britanniques et portugais du groupe du travail, nous tenions à indiquer que les principales activités relatives à la mise en œuvre des inscriptions de requins par l'Union européenne sont les suivantes :

- l'Allemagne a élaboré un ensemble d'orientations sur la formulation d'ACNP concernant les requins, lesquelles ont été testées par plusieurs Parties dans le cadre de la gestion de leurs stocks de requins et ont été présentées au Comité pour les animaux;
- plusieurs projets de renforcement des capacités en matière de mise en œuvre des inscriptions de requins ont été menés à bien en collaboration avec la CITES et la FAO dans le cadre d'un programme financé par l'UE. De plus amples informations sont disponibles auprès du Secrétariat ;
- il y a de fortes chances que l'Allemagne finance un petit projet pilote destiné à faciliter la traçabilité au Costa Rica. Intitulé "Mise en œuvre du système OSPESCA de documentation sur les prises et d'un système de traçabilité pour les espèces de requins inscrites aux annexes CITES au Costa Rica", ce projet vise à répondre au besoin d'aide manifesté par les autorités CITES du Costa Rica, dont INCOPESCA, en ce qui concerne la mise en œuvre des nouvelles inscriptions de requins aux annexes CITES, notamment grâce à la mise en place conjointe d'un système de documentation et d'un projet pilote sur la traçabilité. Il se fondera sur des études déjà réalisées financées par l'Union européenne.

Nous ignorons s'il est utile de présenter l'un ou l'autre de ces projets à la réunion virtuelle prévue le 5 novembre mais nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

## **ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Les mesures prises par les États-Unis d'Amérique en réponse aux priorités établies par le gouvernement colombien sont les suivantes :

### **Nécessité de normaliser les procédures douanières au niveau régional pour faciliter et contribuer à la traçabilité des espèces CITES.**

Le Sous-comité du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a étudié une proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – soutenue par les États-Unis et la Colombie – qui vise à aider les pays à assurer le suivi du commerce international des ailerons de requins de différentes espèces présentant un intérêt sur le plan commercial, notamment le requin-taube commun, le requin longimane, le requin-marteau et le requin bleu. La proposition de la FAO consisterait à créer un système mondial harmonisé de codes douaniers permettant de surveiller le commerce d'ailerons de requins provenant de ces espèces importantes sur le plan commercial. La proposition visant à appliquer des codes spécifiques à chaque espèce n'a pas reçu un appui suffisant de la part des membres de l'OMD pour permettre de progresser au cours du cycle d'examen de 2017 en cours. Bien que ces codes n'aient pas été approuvés, certains éléments de la proposition de la FAO ont reçu un accueil favorable auprès de l'OMD et aideront à améliorer le suivi des produits du requin faisant l'objet d'un commerce au moyen de l'application de codes distincts pour les ailerons de requin frais, réfrigérés, préparés ou en conserves, entre autres modifications.

Le National Marine Fisheries Service de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) et le Service de la pêche et de la vie sauvage de l'US Fish and Wildlife Service (USFWS) se sont eux aussi efforcés de progresser dans la classification statistique nationale des ailerons de requin-taube commun, de requin-marteau et de requin longimane, entre autres produits commercialisés.

### **Déterminer l'importance de la consommation interne au sein des différents pays afin de renforcer le contrôle et le suivi des espèces concernées.**

Les États-Unis surveillent et rendent compte une fois par an de la quantité d'ailerons de requins commercialisés au niveau national et international. Pour obtenir des informations récentes, consulter le chapitre 2 intitulé "Imports and Exports of Shark Fins" de l'annexe au rapport de 2014 sur les ailerons de requins soumis par les États-Unis au Congrès et publié par le National Marine Fisheries Service à l'adresse : [http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/laws\\_policies/sca/documents/2014\\_combined\\_appendix.pdf](http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/laws_policies/sca/documents/2014_combined_appendix.pdf).

### **Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion et de conservation des requins au niveau national, régional et international, notamment des lignes d'action, et servir d'outil principal pour l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable.**

Les États-Unis ont récemment communiqué un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action national sur les requins (voir : [http://www.nmfs.noaa.gov/ia/resources/publications/ccrf/npoa\\_sharks\\_2014.pdf](http://www.nmfs.noaa.gov/ia/resources/publications/ccrf/npoa_sharks_2014.pdf)).

### **Continuer de promouvoir l'échange d'expériences et d'informations sur l'élaboration d'ACNP et de favoriser la formation à l'identification d'espèces et de sous-produits (chair et ailerons) d'espèces CITES, dans l'objectif d'obtenir des données plus précises et de meilleure qualité et de disposer de mécanismes de traçabilité pour le commerce**

#### **Avis de commerce non préjudiciable concernant des espèces de requins CITES établis par les États-Unis :**

En août 2014, l'autorité scientifique CITES des États-Unis a émis un ACNP favorable pour l'exportation de requins-taupes communs (*Lamna nasus*) capturés légalement dans le cadre d'activités de pêche commerciale par des pêcheurs américains au cours de la saison de pêche de 2014. Elle s'est fondée pour ce faire sur un plan de gestion de l'espèce mis en place en 2006 par le National Marine Fisheries Service afin de rétablir la population de requins-taupes communs. Les prélèvements annuels sont effectués dans le respect d'un quota et toute activité de pêche est suspendue dès lors que 80% de ce quota sont atteints; toutes les prises doivent être déclarées dans les sept jours suivant le débarquement. La saison de pêche a été clôturée en 2015.

En juin 2015, l'autorité scientifique CITES des États-Unis a émis un ACNP favorable pour l'exportation de spécimens de requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), de grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*) et de requin-marteau commun (*Sphyrna zygaena*) capturés légalement dans le cadre d'activités de pêche commerciale dans l'océan Atlantique et dans le golfe du Mexique par des pêcheurs américains au cours de la

saison de pêche de 2015. Elle s'est fondée pour ce faire sur un plan de gestion mis en place en 2013 par le National Marine Fisheries Service afin de rétablir la population de requins-marteaux. Deux groupes ont été créés pour la gestion de l'espèce : le premier dans l'Atlantique et le second dans le golfe du Mexique, et chacun s'accompagne d'un quota de pêche distinct. Les deux groupes sont régulés de manière séparée et toute activité de pêche est suspendue dès lors que 80% des quotas sont atteints; en outre, toutes les prises doivent être déclarées dans les sept jours suivant le débarquement.

Ces documents peuvent être consultés par d'autres Parties à la CITES sur le site web de la Convention dédié aux requins et aux raies ([https://cites.org/eng/prog/shark/Information resources from Parties and other stakeholder](https://cites.org/eng/prog/shark/Information%20resources%20from%20Parties%20and%20other%20stakeholder)).

#### Sensibilisation du public :

L'US Fish and Wildlife Service a créé un nouveau site web dans le but de diffuser des connaissances et des informations auprès des pêcheurs, des exportateurs et des négociants américains sur la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies aux annexes CITES adoptées à la CoP16. Il peut être consulté à l'adresse : <http://www.fws.gov/international/permits/by-species/sharks-and-rays.html>.

#### Renforcement des capacités :

Atelier régional sur l'inscription de requins à l'Annexe II de la CITES – préparatifs en vue de leur mise en œuvre. Cet atelier s'est déroulé à Recife (Brésil) les 3 et 4 décembre 2013. Les États-Unis ont participé aux préparatifs de l'atelier organisé par le Brésil dans le but de se préparer à la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives aux cinq espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES lors de la CoP16 (avec entrée en vigueur en septembre 2014). Le pays a vigoureusement soutenu l'adoption des propositions visant à protéger ces espèces de requins au titre de la CITES et jugent prioritaire la mise en application concrète de ces inscriptions pour la conservation des espèces. L'atelier comptait parmi ses participants des représentants de l'USFWS et du National Marine Fisheries Service, en sus de plus de 70 représentants de 28 Parties à la Convention provenant d'Amérique latine et des Caraïbes.

Septembre 2013, San Salvador (El Salvador) : le Programme international d'assistance technique du Département de l'Intérieur des États-Unis a soutenu l'organisation d'un atelier de formation intensive sur quatre jours destiné à renforcer les capacités en matière d'avis de commerce non préjudiciable, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, la méthodologie à employer, les informations et données nécessaires, ainsi que d'autres aspects et orientations utiles pour l'émission d'ACNP. Les pays suivants ont participé à l'atelier : Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Panama, Pérou et République dominicaine. Parmi les experts techniques figuraient des représentants de l'USFWS, du Secrétariat de la CITES, du PNUE-WCMC, de l'OSPESCA et de TRAFFIC.

Troisième atelier sur les avis de commerce non préjudiciable, Guatemala (Guatemala) (mars 2014). Cet atelier, qui a réuni 32 participants dont plusieurs représentants des États-Unis, avait pour objectif de rendre compte des progrès réalisés par différents pays dans la mise en œuvre des nouvelles inscriptions d'espèces marines à l'Annexe II de la CITES, notamment trois espèces de requin-marteau, de mettre en commun les efforts déployés pour formuler des ACNP en tenant compte des accords et des recommandations émanant de l'atelier de septembre 2013 (El Salvador), et de mettre en place des mécanismes de collaboration, aussi bien au niveau régional que national, entre les autorités CITES, les organismes de pêche et des organisations afin de contribuer à la gestion durable et responsable des espèces de requins figurant à l'Annexe II.

Les autorités CITES des États-Unis, le Bureau en charge de l'application des lois de l'USFWS et le National Marine Fisheries Service ont participé à l'atelier international de la CITES intitulé "Articulation d'expériences et de stratégies pour la mise en œuvre des inscriptions d'espèces de requins à l'Annexe II de la CITES", organisé à Santa Marta (Colombie), du 25 au 27 novembre 2014. Plus de 60 participants, représentant plus de 20 pays, ont assisté à l'atelier. Parmi les thèmes abordés figuraient la formulation d'ACNP visant à garantir l'exploitation durable des espèces de requins faisant l'objet d'un commerce international, l'identification des espèces et la traçabilité des produits (chair et ailerons). L'atelier a notamment abouti à la présentation du logiciel informatique d'identification *iSharkfin* (une application permettant d'aider à identifier les ailerons de requins à l'aide de photos). Les participants ont également recensé les besoins actuels et formulé des recommandations en vue de mettre en œuvre les nouvelles inscriptions de requins de manière efficace. Placé sous l'égide du gouvernement colombien, cet atelier a bénéficié de l'appui du Secrétariat CITES, du National Marine Fisheries Service et de l'USFWS.

Janvier 2015, Guatemala (Guatemala) : Le Programme international d'assistance technique du Département de l'Intérieur des États-Unis, en collaboration avec l'OSPESCA et l'USFWS, a contribué à l'organisation d'un Atelier régional de consensus d'experts sur les modalités de formulation d'avis de commerce non préjudiciable relatifs aux espèces de requins et de raies dans les pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale. Le Belize, le Costa Rica, l'Équateur, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panamá et la République dominicaine ont participé à l'atelier. Les autorités scientifiques CITES sont convenues au moyen d'un protocole régional de lignes directrices pour l'élaboration d'ACNP relatifs à des espèces marines, lequel a été présenté pour examen et mise en œuvre au comité directeur de l'OPESCA.

Projet pilote de renforcement des capacités de l'Équateur en matière d'utilisation de techniques d'identification génétiques en vue de contribuer à la mise en œuvre des inscriptions de requins aux annexes CITES : un projet pilote de collaboration entre l'USFWS et le gouvernement équatorien est en cours de mise en place afin d'équiper et de former des fonctionnaires équatoriens aux techniques génétiques standard utilisées pour traiter et identifier les produits du requin dans le commerce. Cette formation pratique a été dispensée à l'intention du gouvernement équatorien dans le cadre d'une série d'ateliers organisés par le World Wildlife Fund – Équateur, grâce à une subvention du Bureau des affaires internationales et de l'inspection des produits de la mer de l'USFWS, l'objectif étant de contribuer au renforcement des capacités du pays en matière de suivi des produits du requin dans le commerce et de favoriser le respect de la Convention. Au cours des deux ateliers, 30 fonctionnaires au total ont bénéficié d'une formation aux techniques d'identification génétique par espèce. Cette formation a jeté les bases pour l'élaboration de supports de sensibilisation, notamment des rapports scientifiques, destinés à expliquer comment exploiter efficacement ces techniques dans le cadre du projet pilote.

Atelier régional sur la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies à l'Annexe II de la CITES, Dakar, 12 au 14 août 2014 : l'USFWS a apporté son soutien à l'organisation d'un atelier régional à Dakar (Sénégal), du 12 au 14 août 2014. Cet atelier a réuni 13 pays d'Afrique de l'Ouest afin d'échanger des informations et de recevoir une formation et des outils d'identification destinés à faciliter la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies à l'Annexe II de la CITES adoptées en 2013. Les participants à l'atelier ont aussi approuvé un plan d'action (également disponible en français) comprenant des recommandations pour répondre aux principaux besoins de la région en matière de mise en œuvre et de respect des dispositions sur les espèces de requins et de raies inscrites aux annexes CITES qui font l'objet d'une exploitation commerciale (à savoir le requin longimane, le requin-marteau commun, le grand requin-marteau, le requin-marteau lisse, le requin-taube commun et les raies manta).

## **COLOMBIE**

**Nécessité de normaliser les procédures douanières au niveau régional pour faciliter et contribuer à la traçabilité des espèces CITES.**

### **CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CITES SUR LES REQUINS : "ARTICULATION D'EXPÉRIENCES ET DE STRATÉGIES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSCRIPTIONS D'ESPÈCES DE REQUINS À L'ANNEXE II"**

La conférence s'est tenue à Santa Marta du 25 au 27 novembre 2014. Soixante-douze participants y ont assisté, dont des représentants de la CITES, d'organismes en charge de la pêche et de services douaniers, ainsi que des experts de 26 pays différents : Allemagne, Antigua et Barbuda, Argentine, Belize, Brésil, Chili, Costa Rica, Chine, Cuba, Espagne, Équateur, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grenade, Guatemala, Honduras, Indonésie, Mexique, Panama, Pérou, République dominicaine, Suriname, Uruguay et Venezuela.

Au cours des trois jours d'atelier, différents pays ont présenté leur expérience en matière de conservation, de commerce et d'ACNP concernant les espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES. Un exercice d'identification d'espèces à partir d'ailerons a également été proposé ainsi qu'un travail d'analyse des données d'expérience et/ou d'études de cas sur les procédures à suivre pour formuler des ACNP.

– Première étape : campagnes d'identification des espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES à l'aide d'ailerons à destination d'organismes de contrôle et de surveillance (Autorité nationale de l'aquaculture et de la pêche (AUNAP), services douaniers, Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA), Sociétés régionales autonomes (CAR)) dans les grandes villes théâtres d'activités commerciales et de mouvements importants (ports ou aéroports)). Un guide d'identification a été spécifiquement conçu pour cette formation.

– Ateliers en vue de l'élaboration d'une proposition visant à modifier les codes douaniers associés aux ressources marines et côtières en Colombie, en accordant une attention particulière aux espèces inscrites aux

Annexes I et II de la CITES : une proposition visant à utiliser des codes douaniers distincts pour les produits du requin (chair et ailerons) est à l'étude dans ce cadre car les codes actuels sont très génériques.

**Déterminer l'importance de la consommation interne au sein des différents pays afin de renforcer le contrôle et le suivi des espèces concernées.**

Par l'intermédiaire de l'AUNAP, nous avons redoublé d'efforts afin d'améliorer la collecte de données statistiques propres aux requins grâce à la mise en place d'un système d'information baptisé Service des statistiques de la pêche de Colombie (SEPEC) et du Programme d'observation des activités de pêche de Colombie (POPC), l'objectif étant de créer et d'améliorer des bases de données numériques capables de fournir des informations scientifiques utiles pour évaluer les populations de requins.

En 2015, par le biais de l'AUNAP, une étude sur la deuxième étape du projet d'identification et de hiérarchisation de possibles habitats essentiels pour les requins et les raies a été réalisée à San Andrés et dans l'archipel de Providencia.

**Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion et de conservation des requins au niveau national, régional et international, notamment des lignes d'action, et servir d'outil principal pour l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable.**

Création du réseau de recherche colombien sur les chondrichthyens (dirigé par la fondation Squalus). Ce réseau a pour objet de servir de lieu d'échange où aborder toutes les questions en lien avec la recherche sur les poissons cartilagineux (chercheurs, projets, publications, etc.) et de mettre à disposition de tous les utilisateurs les informations provenant de notre pays; il pourra servir de point de départ et de contexte pour toutes les personnes souhaitant approfondir ses connaissances dans tel ou tel domaine de recherche (<http://www.squalus.org/redcondictios/>) ainsi que de centre de documentation virtuel sur les requins et les raies (<http://www.squalus.org/biblioteca.html/>).

**Grâce à la campagne 2014-2015 sur la primauté du droit ("Cultura de la legalidad"), dirigée par le Secrétariat à l'agriculture et à la pêche de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, des supports pédagogiques sur les effets de la pêche et de la consommation de requins et d'autres espèces menacées au sein de l'archipel ont été mis au point. Ils ont notamment été diffusés auprès d'hôtels, de restaurants, d'établissements de pêche (industrielle ou artisanale), de foyers, d'écoles et de touristes.**

**Réunion sur les chondrichthyens de Colombie (manifestation bisannuelle organisée par la fondation Squalus)**

Cette réunion avait pour objectif de diffuser des connaissances scientifiques et techniques sur des espèces de poissons, notamment les requins et les raies, au moyen de la réalisation de projets de recherche et du renforcement des relations entre institutions dans le but de créer l'assise nécessaire à la conservation de ces ressources. L'objectif est également de concevoir des programmes pédagogiques sur l'environnement liés aux requins et aux raies en vue de renforcer la conservation et les dispositifs d'appui technique grâce à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets de recherche et à l'exploitation des ressources halieutiques.

**Atelier national de mise à jour de la liste rouge relative aux requins** : atelier organisé à Santa Marta en novembre 2015.

**Continuer de promouvoir l'échange d'expériences et d'informations sur l'élaboration d'ACNP et de favoriser la formation à l'identification d'espèces et de sous-produits (chair et ailerons) d'espèces CITES, dans l'objectif d'obtenir des données plus précises et de meilleure qualité et de disposer de mécanismes de traçabilité pour le commerce.**

– Ateliers sur l'élaboration d'une proposition visant à modifier les codes douaniers associés aux ressources marines et côtières en Colombie, en accordant une attention particulière aux espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES : une proposition visant à utiliser des codes douaniers distincts pour les produits du requin (chair et ailerons) est à l'étude dans ce cadre car les codes actuels sont très génériques.

– Atelier de formation à l'outil *iSharkfin* créé par la FAO pour aider à l'identification des requins à partir de leurs ailerons.

## Atelier virtuel du groupe sur les requins

Le 5 novembre, la Colombie a accueilli un atelier virtuel visant à servir de lieu d'échange sur les conclusions et données d'expérience en lien avec les activités réalisées au cours de l'atelier sur les requins organisé en Colombie en novembre 2014. Aux fins de cet exercice, la Colombie a invité les membres à envoyer toutes les informations dont ils disposaient sur les activités et initiatives entamées au niveau national ayant trait à la conservation et la protection des requins dans le but d'établir le présent rapport du groupe sur les requins. Seuls six pays ont envoyé des informations en réponse à la requête et trois d'entre eux ont été invités à présenter un bref exposé au cours de l'atelier virtuel afin de pouvoir échanger des points de vue au sein du groupe et de donner à d'autres membres la possibilité de poser des questions ou de formuler des observations. Malheureusement, aucun des pays invités à le faire n'a pu présenter son exposé, bien qu'ils en aient accepté le principe dès le départ. Nous avons malgré tout été en mesure d'envoyer les exposés à d'autres membres du groupe, accompagnés des coordonnées des personnes à qui s'adresser en cas de questions.

Tous les membres du groupe ont été invités à soumettre les informations dont ils disposaient et à participer à l'atelier virtuel dès le 14 octobre. Malheureusement, seule une poignée d'entre eux ont répondu favorablement :

Pays	Organisation
Émirats arabes unis	Ministère de l'environnement et de l'eau
États-Unis	Wildlife Conservation Society
États-Unis	Defenders of Wildlife
Royaume-Uni	PNUE-WCMC
Allemagne	Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature
États-Unis	U.S. Fish and Wildlife Service
Irlande	WWF International
États-Unis	Humane Society International
États-Unis	USFWS
États-Unis	National Marine Fisheries Service
—	Convention sur la conservation des espèces migratrices
États-Unis	Pew Charitable Trusts
États-Unis	NOAA Fisheries
États-Unis	U.S. Fish & Wildlife Service
États-Unis	U.S. Fish and Wildlife Service
Australie	TRAFFIC
Japon	
—	Commission européenne

## MEXIQUE

Ci-après figurent les informations les plus récentes (sur la base de la réponse à la Notification aux Parties 2015/027) sur la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta à l'annexe II de la CITES adoptées à la CoP16 (Bangkok 2013) depuis leur entrée en vigueur le 12 septembre 2014 jusqu'à aujourd'hui. Ces informations ont été réunies grâce à la contribution de :

- La *Dirección General de Vida Silvestre* (DGVS) du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (SEMARNAT), l'organe de gestion CITES
- La *Comisión Nacional sobre el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (CONABIO), l'autorité scientifique CITES
- La *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (PROFEPA, SEMARNAT), l'autorité en charge du respect et de l'application de la loi
- La *Comisión Nacional de Acuacultura y Pesca* (CONAPESCA) du *Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* (SAGARPA)
- L'*Instituto Nacional de Pesca* (INAPESCA, SAGARPA)

## 1. Données scientifiques disponibles, à l'image des résultats de l'évaluation de la population :

- 1.1 Les données scientifiques dont dispose l'INAPESCA proviennent de différents projets de recherche visant à évaluer les populations de requins et à soutenir l'adoption de mesures de gestion et de protection. Ils ont été mis en œuvre au sein des Centres régionaux de recherche halieutique (CRIP) d'Ensenada et de Mazatlán, Bahía Banderas, Manzanillo, Pátzcuaro, Salinas Cruz, Tampico, Veracruz et Campeche, ainsi qu'au sein des Bureaux centraux. De manière analogue, l'INAPESCA a soutenu le Programme national d'observation scientifique des requins mis en place en 2006 qui, en 2014, s'est enrichi des travaux de 18 observateurs scientifiques accrédités dans le cadre du Programme d'observation de la pêche au requin dans l'océan Pacifique ainsi que par l'INAPESCA et chargés de superviser les déplacements des navires de pêche en profondeur moyenne afin d'établir si la norme officielle du Mexique NOM-029-PESC-2006 sur la pêche responsable de requins et de raies était bien respectée.
- 1.2 Les informations obtenues par l'INAPESCA (à l'exception de celles en cours d'analyse) sont publiées dans les différents chapitres consacrés aux requins de l'ouvrage intitulé "Libro de Sustentabilidad y Pesca Responsable en México" dans les éditions allant de 1998 à 2006 (SAGARPA, 2006).

## 2. Méthodes fournissant des orientations pour la formulation d'avis de commerce non préjudiciable

- 2.1 Dans le cadre d'un atelier international sur les ACNP relatifs aux requins organisé du 20 au 22 août 2014 à Bonn (Allemagne), le Mexique a présenté une étude de cas sur la pêche du requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*) dans le Sud-Est du Mexique (Chiapas) (Tovar-Ávila et Castillo- Géniz, 2014). Cet atelier a eu pour principal résultat l'élaboration d'un guide sur l'élaboration d'ACNP concernant des espèces de requins CITES (<https://www.bfn.de/fileadmin/MDb/documents/service/skript358.pdf>).

L'autorité scientifique du Mexique (la CONABIO) s'est réunie en mars 2015 en Basse-Californie en présence d'experts et d'organismes de pêche (INAPESCA, CICESE-Ensenada, CICIMAR-BCS et ECOSUR-Campeche) afin d'adapter les méthodes d'évaluation de la productivité et de la vulnérabilité proposées par Patrick *et al.* (2010), ainsi que les méthodes de gestion (Lack *et al.*, 2014). Les méthodes d'évaluation de la productivité, de la vulnérabilité et du risque de gestion sont semi-quantitatives et permettent d'évaluer rapidement si les espèces sont vulnérables aux prélèvements en se fondant sur leur productivité (biologie de l'espèce), leur vulnérabilité (pression exercée par la pêche) et leur type d'exploitation (gestion de l'espèce au niveau national).

- 2.2 La méthode retenue au cours de la réunion mentionnée au paragraphe ci-dessus a été appliquée lors de l'**Atelier d'évaluation de la productivité, de la vulnérabilité et de la gestion des requins du Mexique inscrits à l'Annexe II de la CITES** (8 au 10 juillet 2015, Mexico, Mexique). Organisé par l'autorité scientifique CITES du Mexique, la CONABIO, cet atelier a rassemblé plus de 30 experts issus d'établissements universitaires, d'organismes et d'associations de la société civile œuvrant à la conservation et à la gestion des espèces de requins.

Les méthodes d'analyse de la productivité et de la vulnérabilité ("PSA" en anglais) et d'évaluation du risque de gestion ("MRisk") ont été appliquées dans le cadre de cet atelier aux quatre espèces de requins inscrites à l'Annexe II de la CITES qui font l'objet de prélèvements et d'un commerce international au Mexique, à savoir trois espèces de requin-marteau – *Sphyrna lewini*, *mokarran* et *zygaena* – et le requin longimane – *Carcharhinus longimanus*.

Ces deux méthodes sont semi-quantitatives et ont été adaptées au Mexique pour évaluer rapidement la vulnérabilité des espèces aux pressions exercées par les prélèvements et l'exploitation, à l'échelle de la zone de pêche située le long du littoral de l'Atlantique et du Pacifique, et en fonction du type de navire de pêche – de petite taille, de pêche côtière ou de grande taille. L'évaluation a porté sur 31 caractéristiques au total, notamment sur la biologie, la pression exercée par la pêche et la gestion des espèces, sur la base des informations transmises par les participants préalablement à l'atelier et au cours de l'atelier.

Le rapport complet sur les principaux résultats de cet atelier est disponible à l'adresse suivante : <http://www.biodiversidad.gob.mx/CITES/taller/PsaMrisk2015/>.

L'atelier a notamment abouti à la conclusion que *S. lewini* et *C. longimanus* présentent une vulnérabilité moyenne dans toutes les zones évaluées et quels que soient les navires de pêche utilisés; c'est également le cas de *S. zygaena*, excepté dans une des zones étudiées. À noter que *S. lewini* a affiché les taux de vulnérabilité à la pêche les plus faibles dans trois de six zones évaluées; a contrario, *S. mokarran*

a affiché les taux de vulnérabilité les plus élevés dans toutes les zones évaluées. Le risque de gestion s'est lui aussi révélé élevé, bien qu'il soit plus faible dans le cas de navires de plus grande taille. Ces résultats seront utiles pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable au Mexique car ils fournissent des informations sur la vulnérabilité et sur le risque de gestion à l'endroit même où sont prélevés les ailerons en fonction de la zone de pêche, de la côte et du type de navire de pêche.

2.3 Des méthodes similaires ont été employées par l'INAPESCA dans le chapitre intitulé "Riesgo Ecológico de Tiburones Mexicanos" de l'ouvrage "Tiburones de Importancia Pesquera de CITES" (Tovar-Ávila *et al.*, sous presse). De manière analogue, ces méthodes ont également été utilisées pour évaluer les populations d'autres espèces de requins dans le golfe de Californie (Furlong-Estrada *et al.*, 2014)

**3. Défis auxquels le Mexique se heurte dans la mise en œuvre des inscriptions de requins adoptées à la CoP16 (Bangkok, 2013) :**

- 3.1 Le secteur de la production devrait s'impliquer davantage dans la présentation de rapports fiables au niveau de l'espèce sur les prises de requins réalisées afin d'améliorer la traçabilité du commerce.
- 3.2 Inciter le secteur de la production à respecter les périodes de reproduction des différentes espèces de requins et de raies.
- 3.3 Renforcer les capacités de l'autorité CITES en charge de la lutte contre la fraude afin de contrôler le commerce international d'ailerons de requins CITES.
- 3.4 Mettre en place une coordination interinstitutionnelle afin de faciliter l'échange d'informations entre les autorités en charge de la pêche (CONAPESCA et INAPESCA) et les autorités CITES.
- 3.5 Fournir des informations à jour sur la taille et l'évolution des populations de requins.

**4. Progrès accomplis vis-à-vis des défis ci-dessus mentionnés :**

4.1 Depuis 2013, le Mexique a fixé les périodes suivantes de fermeture de la pêche dans le but de protéger toutes les espèces de requins sur les deux côtes du pays pendant leurs grandes périodes de reproduction :

ZONE	CÔTES	PÉRIODE
I.	Tamaulipas, Veracruz et Quintana Roo	Du 15 mai au 30 juin 2014 puis, les années suivantes, du 1 <sup>er</sup> mai au 30 juin
II.	Tabasco, Yucatán et Campeche	Du 15 mai au 15 juin 2014 puis, les années suivantes, du 1 <sup>er</sup> au 29 août
III.	Océan Pacifique	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet

4.2 En juin 2012, les autorités CITES en collaboration avec le Comité inter-secrétariats de suivi de la CITES au Mexique ont élaboré un chemin critique pour la mise en œuvre des inscriptions de requins du Mexique à l'Annexe II de la Convention. Ce chemin critique comprend les grands volets suivants :

- Données scientifiques fondamentales sur les espèces CITES
- Suivi des populations
- Supports pédagogiques et renforcement des capacités des groupes cibles en matière d'identification de spécimens, de parties et de produits
- Suivi de la chaîne de production et diffusion des procédures à suivre pour assurer la pérennité du commerce
- Inspection et surveillance

4.3 La PROFEPA fait partie du projet "Código de Barras de la Vida Silvestre" (code barres de la vie sauvage) coordonné par le Réseau de codes-barres du vivant du Mexique (Mexbol), lequel se compose de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche. L'objectif est de fournir un outil supplémentaire pour l'application de la loi dans le but d'identifier les espèces commercialisées à l'international à l'aide de techniques d'analyse génétique et de servir de preuve scientifique et technique dans le cadre de procédures administratives et pénales. À ce jour, de grandes avancées ont été faites

dans la constitution d'une bibliothèque de référence en génétique (le but étant de disposer de 200 espèces prioritaires et de 800 espèces similaires). Parallèlement, des cours de formation ont été proposés aux agents de lutte contre la fraude et des essais pilotes ont été réalisés pour identifier des échantillons d'espèces marines, comme les requins, afin de mettre en adéquation les délais nécessaires au traitement des données et à l'établissement de rapports avec les délais réglementaires en vigueur. La fondation Google est à l'origine du financement du projet, administré par le Consortium international de codes barres du vivant.

- 4.4 En 2014, 18 observateurs scientifiques ont apporté leur soutien; ils étaient accrédités dans le cadre du Programme d'observation de la pêche au requin dans l'océan Pacifique ainsi que par l'INAPESCA et chargés de superviser les déplacements des navires de pêche en profondeur moyenne entamés à la fin de la période de clôture de la pêche fixée pour 2014 afin d'établir si la norme officielle du Mexique NOM-029-PESC-2006 sur la pêche responsable de requins et de raies était bien respectée.
- 4.5 Durant la période allant de décembre 2014 à avril 2015, la CONAPESCA a dispensé huit cours de formation aux normes applicables à la pêche au requin et à l'identification des espèces à l'aide de guides visuels dans huit États du pays : Sinaloa, Sonora, Oaxaca, Campeche, Colima, Veracruz, Tamaulipas et Basse-Californie. Les cours ont été dispensés en collaboration avec l'Institut national de développement des capacités du secteur rural (INCA Rural); 270 pêcheurs y ont pris part, l'objectif étant d'établir des rapports plus précis sur les prises par espèces de requins-marteaux à l'aide d'indications visuelles et, ce faisant, d'améliorer la traçabilité.
- 4.6 Le Mexique a participé à l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable relatifs aux requins qui s'est déroulé du 24 au 28 novembre 2014 à Santa Marta, en Colombie. Cet atelier avait pour objectif de faire suite aux travaux réalisés dans le cadre d'ateliers antérieurs (à l'image de l'atelier de Bonn mentionné au paragraphe 2.1). Il a notamment abouti à la présentation du logiciel informatique d'identification *iSharkfin* mis au point par la FAO (une application permettant d'aider à identifier les ailerons de requins à l'aide de photos). L'autorité CITES de lutte contre la fraude (la PROFEPA) utilise couramment ce logiciel pour vérifier les cargaisons d'ailerons de requins faisant l'objet de permis d'exportation CITES dans les principaux ports maritimes et intérieurs, dans les aéroports internationaux et aux frontières du pays.
- 4.7 Suite à la coordination et à l'échange d'informations entre agents de la National Oceanic and Atmospheric Agency (NOAA), de l'US Fish & Wild Life Service (USFWS) et de la CONAPESCA, les autorités américaines ont procédé en juin 2015 à San Diego, en Californie, au contrôle d'une cargaison de 432 kg d'ailerons séchés de requin; celle-ci étant arrivée sur le sol américain en provenance du Mexique et avait pour destinations finale Hong Kong, en Chine. La CONAPESCA a établi que les documents remis pour attester de l'origine légale de la cargaison étaient d'une authenticité douteuse. Sur la base de ce constat, les autorités américaines ont procédé à une analyse génétique et établi qu'il s'agissait d'ailerons de requin-marteau-commun (*Sphyrna zygaena*), une espèce récemment inscrite à l'Annexe II de la CITES. Suite à cette procédure, il fut établi que pour entrer aux États-Unis, la cargaison aurait dû s'accompagner d'un certificat d'exportation CITES, raison pour laquelle elle fut déclarée illégale et confisquée par les autorités américaines.

## **5. Progrès réalisés en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre des plans d'actions nationaux pour les requins, ou autres informations sur le commerce de requins et questions connexes.**

- 5.1 En octobre et novembre 2014, des ateliers de sensibilisation ont été organisés dans le cadre du Programme de gestion halieutique des requins et des raies dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. Ils ont réuni 115 acteurs de la pêche au requin dans les États de Tamaulipas, Veracruz et Campeche et ont abordé différents thèmes comme la sensibilisation au respect des normes en vigueur et à l'importance de tenir des registres fiables sur les prises par espèces à bord des navires de pêche. Les participants furent également informés des critères à respecter pour la commercialisation des espèces conformément aux dispositions de la CITES.

## **6. Nouvelle législation sur la conservation et la gestion des requins et des raies**

- 6.1 La CONAPESCA assure la coordination du processus de modification de la NOM-029- PESC-2006, la norme officielle mexicaine sur la pêche responsable de requins et de raies qui établit les règles à respecter pour assurer l'exploitation durable des élastombranches dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Mexique. Dans le cadre de ce processus de modification de la norme officielle mexicaine, une réponse aux commentaires et aux modifications apportées au projet lors de la consultation publique est en cours d'élaboration; ces derniers devront être approuvés par le Groupe de travail technique, le Sous-

comité sur la pêche responsable et le Comité consultatif national de normalisation agroalimentaire du SAGARPA avant publication au Journal Officiel de la Fédération en tant que procédure préalable permettant la publication de la norme modifiée.

**Références :**

- Furlong-Estrada E, J. Tovar- Avila y E. Rios-Jara. 2014. Evaluación de riesgo ecológico de la pesca artesanal para los tiburones capturados en la entrada del Golfo de California. *Hidrobiológica* 24 (2):83-97.
- Lack, M., Sant, G., Burgener, M. and Okes, N. 2014. Development of a Rapid Management-Risk Assessment Method for Fish Species through its Application to Sharks: Framework and Results. Report to the Department of Environment, Food and Rural Affairs. Defra Contract No. MB0123.
- NOM-029-PESC-2006. 2007. Pesca responsable de tiburones y rayas. Especificaciones para su aprovechamiento. Diario Oficial de la Federación 14 de febrero de 2007.
- Patrick, W. S., Spencer, P., Link, J., Cope, J., Field, J., Kobayashi, D., Lawson, P., Gedamke, T., Cortés, E., Ormseth, O., Bigelow, K. and Overholtz, W. (2010). Using productivity and susceptibility indices to assess the vulnerability of United States fish stocks to overfishing. *Fishery Bulletin*, 108(3), 305-322.
- SAGARPA. 2006. Sustentabilidad y Pesca Responsable en México: Evaluación y Manejo. Instituto Nacional de la Pesca. México.
- Tovar- Avila J & JL Castillo-Geniz. 2014. Case of study for the Scalloped Hammerhead shark from the Southern Mexican Pacific. Workshop to review the shark NDF Guidance. Bundasamt fur Naturschutz Konstantinstrasse. Bonn, germany 20-21 August 2014.